

IMMO MOURY SCA



Société immobilière réglementée publique de droit belge
Siège social (à partir du 17 août 2020) : rue des Anglais, 6A à 4430 Ans
RPM (Liège) : 0891.197.002
www.immomoury.com

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 SEPTEMBRE 2020

Procuration à faire parvenir à IMMO MOURY SCA au plus tard le **2 septembre 2020**

LE SOUSSIGNE :

.....

Ci-après dénommé le « mandant ».

Déclare par la présente constituer pour mandataire spécial avec faculté de substituer :

.....
.....
.....

Ci-après dénommé : "le mandataire".

A qui il confère tous pouvoirs à l'effet de le représenter à l'assemblée générale de la société anonyme faisant publiquement appel à l'épargne « **IMMO MOURY** », ayant son siège social à 4430 Ans, rue des Anglais, 6A, inscrite au registre des Personnes Morales, numéro 0891.197.002.

Cette assemblée générale ordinaire sera tenue le **8 septembre 2020 à 14 heures** à **4430 ANS, rue des Anglais, 6A**, avec l'ordre du jour suivant :

	OUI	NON	ABSTENTION
1. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2020	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
2. RAPPORT DE GESTION DU GERANT SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2020 <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale approuve le rapport de rémunération du gérant au 31 mars 2020.			
3. PRISE DE CONNAISSANCE DU RAPPORT DU COMMISSAIRE SUR LES COMPTES AU 31 MARS 2020	NE REQUIERT PAS DE VOTE		
4. COMPTES ANNUELS <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale approuve les comptes annuels au 31 mars 2020, en ce compris l'attribution d'un dividende brut de € 2,1300 par action.			
5. DECHARGE AU GERANT <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale donne décharge au gérant pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2019-2020.			
6. DECHARGE AU COMMISSAIRE <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale donne décharge au commissaire pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice 2019-2020.			
7. FIXATION DES HONORAIRES DU GERANT POUR L'EXERCICE 2020-2021 <i>Proposition de décision</i> : L'assemblée générale décide de fixer les honoraires du gérant à 75.000 €.			

<p>8. CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL <i>Proposition de décision :</i> L'assemblée prend acte du transfert du siège social de la société de l'adresse B-4000 Liège, rue Sainte Marie 24 à l'adresse suivante : B- 4430 Ans, rue des Anglais, 6A avec effet au 17 août 2020.</p>	NE REQUIERT PAS DE VOTE
9. DIVERS	NE REQUIERT PAS DE VOTE

Le mandataire pourra :

- représenter le soussigné et assister à toute autre assemblée ayant le même ordre du jour ou ordre du jour similaire, au cas où la première assemblée générale ordinaire ne pourrait valablement délibérer.
- prendre part à toutes délibérations et voter, amender ou rejeter au nom du soussigné, toutes opérations se rapportant à l'ordre du jour.
- aux effets ci-dessus, passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux, listes de présence, élire domicile, substituer, et en général, faire le nécessaire.

Le mandataire :

- Pourra* :

- Ne pourra pas* :

Voter sur les sujets nouveaux qui seraient encore ajoutés à l'ordre du jour suite à la demande d'actionnaire(s) possédant au moins 3% du capital social

**Merci de biffer la mention inutile*

Fait à, le2020

Signature précédée de la mention « BON POUR POUVOIR »